

## **Stigmates et mémoires de l'esclavage en Afrique de l'Ouest : le sang et la couleur de peau comme lignes de fracture**

Ibrahima Thioub

N°23 | octobre 2012

L'administration coloniale française a été confrontée à de sérieux obstacles pour la mise en œuvre du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage dans les colonies. La profession de foi antiesclavagiste des puissances impériales européennes ne s'est nulle part en Afrique traduite en positions fermes de répression des pratiques esclavagistes. Des textes législatifs ont certes été votés, des décisions s'attaquant aux trafics esclavagistes prises suivant les conjonctures mais très souvent, des arrêtés locaux et les pratiques administratives locales ont annihilé les engagements politiques pris en métropole sous la pression des activistes du mouvement abolitionniste. Il n'est dès lors pas étonnant que les pratiques esclavagistes aient perduré et survécu sous diverses formes en Afrique de l'ouest. Aujourd'hui encore, l'héritage et la réalité des pratiques esclavagistes se manifestent sous des formes multiples dans nombre de sociétés de la sous-région.



**Working Papers Series**

# Stigmates et mémoires de l'esclavage en Afrique de l'Ouest : le sang et la couleur de peau comme lignes de fracture

Ibrahima Thioub

Octobre 2012

## L'auteur/The author

Ibrahima Thioub est Professeur d'Histoire à l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar. Ses recherches actuelles portent sur les esclavages en Afrique, sans se limiter au cas de la traite transatlantique. Une triple originalité oriente sa démarche : elle envisage ensemble les aspects économiques, sociaux, culturels et juridiques des esclavages ; elle situe l'histoire des traites dans l'histoire urbaine et environnementale du continent ; et enfin elle porte une attention particulière aux enjeux de mémoire – sur le mode de la commémoration, de l'historiographie et de l'oubli.

Depuis 2007, Ibrahima Thioub est le directeur de l'IVHEET, l'Institut Interdisciplinaire Virtuel des Hautes Études sur les Esclavages et les Traités. Il est le directeur du CARTE, Centre Africain de Recherches sur les Traités et les Esclavages du Département d'Histoire de l'UCAD. Il est l'auteur de plus de 40 articles scientifiques, et a notamment dirigé le numéro spécial de la Revue d'Histoire d'Outre Mer, « Pour l'histoire du contrôle social dans les mondes coloniaux » (1999). Il a été Professeur invité à l'EHESS, à l'Université de Marne la Vallée, à la Michigan State University et à l'University of Michigan. Il a été résident au Wissenschaftskolleg de Berlin (2009) et est présentement chercheur associé à l'Institut d'Études Avancées de Nantes.

## Le texte/The text

Ce texte a été écrit dans le cadre de la Chaire « Traite atlantique des esclaves et esclavages : historiographie et mémoires dans une perspectives globales » du Collège d'études mondiales de la FMSH.

Pour en savoir plus : <http://www.college-etudesmondiales.org/fr/content/traite-atlantique-et-esclavage>

## Pour citer ce document/Citing this document

Ibrahima Thioub, *Stigmates et mémoires de l'esclavage en Afrique de l'Ouest : le sang et la couleur de peau comme lignes de fracture*, FMSH-WP-2012-23, octobre 2012.

© Fondation Maison des sciences de l'homme - 2012

Informations et soumission des textes :  
wpfms@msm-paris.fr

Fondation Maison des sciences de l'homme  
190-196 avenue de France  
75013 Paris - France

<http://www.msh-paris.fr>  
<http://halshs.archives-ouvertes.fr/FMSH-WP>  
<http://wpfms.hypotheses.org>

Les Working Papers et les Position Papers de la Fondation Maison des sciences de l'homme ont pour objectif la diffusion ouverte des travaux en train de se faire dans le cadre des diverses activités scientifiques de la Fondation : Le Collège d'études mondiales, Bourses Fernand Braudel-IFER, Programmes scientifiques, hébergement à la Maison Suger, Séminaires et Centres associés, Directeurs d'études associés...

Les opinions exprimées dans cet article n'engagent que leur auteur et ne reflètent pas nécessairement les positions institutionnelles de la Fondation MSH.

The Working Papers and Position Papers of the FMSH are produced in the course of the scientific activities of the FMSH: the chairs of the Institute for Global Studies, Fernand Braudel-IFER grants, the Foundation's scientific programmes, or the scholars hosted at the Maison Suger or as associate research directors. Working Papers may also be produced in partnership with affiliated institutions.

The views expressed in this paper are the author's own and do not necessarily reflect institutional positions from the Foundation MSH.

## Résumé

L'administration coloniale française a été confrontée à de sérieux obstacles pour la mise en œuvre du décret du 27 avril 1848 abolissant l'esclavage dans les colonies. La profession de foi antiesclavagiste des puissances impériales européennes ne s'est nulle part en Afrique traduite en positions fermes de répression des pratiques esclavagistes. Des textes législatifs ont certes été votés, des décisions s'attaquant aux trafics esclavagistes prises suivant les conjonctures mais très souvent, des arrêtés locaux et les pratiques administratives locales ont annihilé les engagements politiques pris en métropole sous la pression des activistes du mouvement abolitionniste. Il n'est dès lors pas étonnant que les pratiques esclavagistes aient perduré et survécu sous diverses formes en Afrique de l'ouest. Aujourd'hui encore, l'héritage et la réalité des pratiques esclavagistes se manifestent sous des formes multiples dans nombre de sociétés de la sous-région.

La défaite politique et militaire des États autochtones n'a pas supprimé la force sociale et idéologique des groupes dominants des États vaincus. Les administrations coloniales ont eu un impérieux besoin de leur collaboration pour assurer la stabilité de leurs régimes en mal de légitimité autochtone. En conséquence, elles n'ont point été favorables à une révolution sociale remettant en cause l'hégémonie sociale des aristocraties vaincues qui ont réussi, suivant les régions, à préserver l'idéologie de la pureté de sang et celle de l'assignation identitaire chromatique, pour perpétuer les légitimités de l'esclavage domestique.

Niant systématiquement l'existence de pratiques esclavagistes ou estimant sa réalité résiduelle et négligeable, les États ont favorisé la production de mémoires victimaires ciblant les traites exportatrices qui a servi à mettre un voile efficace sur les réalités contemporaines.

## Mots-clés

esclavage, abolition, stigmates, idéologie du sang, identité chromatique

## Stigmas and Memory of Slavery in West Africa: Skin Color and Blood as Social Fracture Lines

### Abstract

The French colonial administration was confronted with severe obstacles for the implementation of the decree of April 27th, 1848 abolishing the slavery in colonies. But despite their proclaimed anti-slavery ideals, the arrival of these European powers in Africa never resulted in serious repression of the practices of slavery. Of course, laws were passed aiming at stopping the slave trade, but very often local decisions and administrative practices cancelled out the decisions taken in the metropole, made under pressure from abolitionist movement activists. It is not surprising that the practices of slavery have endured, surviving under various forms in West Africa. Even today, the practices of slavery, both as legacy and reality, are still present in diverse ways in the sub-region.

The political and military defeats of the indigenous African states did not, however, break the social and ideological power of the groups that had been dominant in these conquered states. Colonial governments had an overarching need for the support of these dominant groups in order to ensure the stability of the regime, given its lack of indigenous legitimacy. For this reason, colonial administrators were little inclined to support a social revolution that would have put in question the social hegemony of the defeated African aristocrats who succeeded in preserving, depending on the region, the ideology of blood purity and identity defined by skin color, as well as in perpetuating the legitimacy of domestic slavery.

Governments have systematically denied the existence of slave practices or have presented them as negligible and archaic. By advancing a historical account of slavery that is one of victimhood and the trans-Atlantic trade, governments have been able to effectively cover up the contemporary realities of slavery.

## Keywords

slavery, abolition, stigmas, ideology of blood purity, chromatic identity

Lorsque qu'au XIX<sup>e</sup> siècle, les puissances européennes présentes en Afrique de l'Ouest partent en croisade contre les traites esclavagistes d'abord, l'esclavage ensuite, elles n'exercent leur souveraineté politique que sur une faible portion territoriale de la région. Certes leur influence économique construite sur quatre siècles de relations ininterrompues pèse lourdement sur toutes les sphères des sociétés ouest-africaines. Quant aux sociétés et États africains qui, au début du siècle, exercent leur souveraineté sur la quasi-totalité de la région, ils sont loin de penser à quelque possibilité d'abolition de l'esclavage. Ils se sont accommodés laborieusement à la suppression de la traite atlantique devenue clandestine, en intensifiant les traites intérieures et transsahariennes. Les fréquents conflits militaires, résultats des ajustements aux mutations globales du siècle en rapport avec l'abolition de la traite par les puissances européennes, installent dans la région un climat d'insécurité généralisée.

Les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles sont témoins, avec l'intensité croissante de la traite atlantique, d'une transformation radicale des rapports esclavagistes en Afrique de l'Ouest, entraînant leur généralisation à l'ensemble des sociétés de la région. Le XIX<sup>e</sup> siècle inaugure un cycle économique social et politique nouveau marqué par une croissance exponentielle du nombre des esclaves en rapport avec les difficultés liées à l'interdiction des traites et à la lutte des Britanniques contre le trafic maritime. Le mode de production esclavagiste devient alors largement dominant dans toute l'Afrique de l'Ouest (Coquery-Vidrovitch 1999 : 189-210). Du reste, la conquête territoriale qui démarre dans la seconde moitié de ce dernier siècle et aboutit au partage colonial de la région entre l'Angleterre, la France et le Portugal, a trouvé ses justifications et construit ses légitimités dans la lutte contre l'esclavage et les traites esclavagistes. Toutefois, cette profession de foi antiesclavagiste des puissances impériales européennes ne s'est nulle part en Afrique traduite en positions fermes de répression des pratiques esclavagistes. Des textes législatifs ont certes été votés, des décisions s'attaquant aux trafics esclavagistes prises suivant les conjonctures mais très souvent, des arrêtés locaux et les pratiques administratives locales ont annihilé les engagements politiques pris en métropole. Il n'est dès lors pas étonnant que les pratiques esclavagistes aient perduré, survécu sous diverses formes, dans les régions où la pénétration de l'économie coloniale et de l'action administrative

ont été de moindre envergure. Aujourd'hui encore, l'héritage et la réalité des pratiques esclavagistes se manifestent sous des formes multiples dans nombre de sociétés ouest-africaines. Au non initié, les stigmates persistants de l'esclavage restent parfois invisibles mais un peu partout et principalement dans les sociétés hiérarchisées, ils restent perceptibles dans la vie quotidienne et s'expriment dans le langage, les pratiques culturelles et les expressions artistiques, dans les mémoires collectives et dans la distribution des fonctions sociales (Ngaïdé 2003 : 707-738).

Le propos de cette communication est de rappeler brièvement les ambiguïtés de la politique des pouvoirs coloniaux dans la lutte contre l'esclavage, pour rendre compte de la longue et lente extinction de ce système social et le relatif inachèvement de son éradication, en puisant les exemples illustratifs dans les sociétés et territoires soumis à la domination française. J'examine ensuite la persistance des pratiques esclavagistes dans les sociétés ouest-africaines contemporaines, et enfin j'interroge les discours de légitimation et les mémoires à l'œuvre dans les lectures des pratiques esclavagistes en Afrique, en particulier la référence à l'idéologie du sang et à l'identité chromatique.

## Des politiques abolitionnistes ambiguës : de l'ère coloniale à l'Afrique contemporaine

Le 27 avril 1848, le gouvernement provisoire français adopte le décret établissant que : « *L'esclavage sera entièrement aboli dans toutes les colonies et possessions françaises, deux mois après la promulgation du présent décret dans chacune d'elles* » avec la précision suivante : « *le système d'engagement à temps établi au Sénégal est aboli* ». Le décret est promulgué au Sénégal deux mois après son adoption, le 23 juin 1848. Les propriétaires d'esclaves résidant dans les territoires sous contrôle français ont disposé de ce moratoire pour se préparer à la mise en application du texte non sans de multiples hésitations et des négociations ardues avec l'administration. Ils n'ont pas manqué d'opposer une vive résistance à la libération des esclaves même s'ils ont fini par accepter les indemnités compensatrices de l'acte qu'ils considéraient attentatoire au principe sacré de la propriété. Certains d'entre eux ont du reste profité du répit accordé pour vendre dans les pays voisins leurs esclaves. À l'époque, les

possessions françaises en Afrique se limitaient à Saint-Louis, Gorée et quelques comptoirs à l'abri de postes militaires le long des fleuves Sénégal et Casamance ; le décret ne pouvait s'appliquer au-delà de ce territoire discontinu (Guèye 1966 : 637-656).

Au terme d'un long travail de réception, de contrôle et de vérification des titres de propriété, la commission en charge du recensement devant fixer la liste des bénéficiaires de l'indemnité compensatrice versée aux maîtres, parvint au chiffre de 3230 esclaves et engagés à temps. Certains des 671 propriétaires de Saint-Louis réclamant des droits sur 4524 esclaves avaient été déboutés de leurs prétentions. La commission estimait que nombre de ces esclaves avaient été introduits dans l'île postérieurement à l'arrêté du 28 septembre 1823 organisant le système des engagés à temps et qui avait prohibé l'introduction de nouveaux captifs dans l'île (Pasquier 1967 : 194-197 & 189-208 ; Guèye 1966 : 637-656). Pour éviter une flambée des prix due au surnuméraire qu'occasionnerait le versement de 330,15 francs par esclave, il fut décidé que le solde du reliquat serait payé en « certificats de liquidation ». Les petits propriétaires cédèrent leurs titres aux grandes fortunes marchandes de la colonie qui les investirent dans le capital primaire de la Banque du Sénégal créée à cette occasion (Lydon 1997 : 475-491).

L'importance des enjeux économiques liés à l'esclavage dans la colonie française est mise en évidence par ces mesures et ces réactions. La décision de mettre un terme à l'esclavage par la voie juridique fut à l'origine de difficultés majeures dans les rapports entre la colonie et ses voisins mais aussi entre les résidents de la colonie incapables de se passer de leurs esclaves et l'administration sous la pression des mouvements abolitionnistes métropolitains.

L'article 7 du décret abolitionniste en déclarant le sol français libérateur de toute servitude fut rudement mis à l'épreuve par la réaction des États africains voisins des possessions françaises. Ces États nés de l'émiettement politique consécutif au développement de la traite atlantique dans cette région reposaient sur un système économique et social structuré autour de l'esclavage exportateur et domestique. Ils étaient alors loin d'envisager l'abolition de l'esclavage encore moins la libération de leurs esclaves séjournant en territoire français. Toute la région s'embrasa avec des représailles vigoureuses et immédiates : refus

de commercer avec l'île, séquestration des marchandises de ressortissants saint-louisiens. La vulnérabilité de la ville était ainsi mise à nu dans ce contexte où les monarchies africaines se coalisèrent pour opposer une fin de non recevoir aux effets du décret abolitionniste.

En réaction à la mesure, les populations des faubourgs de Saint-Louis émigrèrent en masse loin des terres françaises. Le ravitaillement de la ville largement dépendant d'un voisinage ne relevant pas de l'autorité politique et militaire de la France fut sérieusement menacé. Les services administratifs et les habitants de la capitale de la colonie, Africains comme Européens, estimaient inconcevable la suppression de l'institution servile dont ils dépendaient structurellement.

Très rapidement des mesures administratives furent prises remettant en cause le texte abolitionniste. La colonie vécut un demi-siècle de loutolements pour faire échec aux lobbies abolitionnistes et aux initiatives des esclaves eux-mêmes. Les habitants de la colonie furent autorisés par de multiples subterfuges juridiques à renouer avec les pratiques esclavagistes.

Dès l'adoption du décret abolissant l'esclavage, les autorités locales au Sénégal demandèrent que le Sénégal soit exempté de sa mise en application<sup>1</sup>. Par une dépêche en date du 7 mai 1848, le ministre de la Marine, tout en s'opposant à cette mesure d'exception, recommanda néanmoins de « s'abstenir de provoquer la désertion des noirs captifs de l'intérieur en y propageant l'opinion que le Sénégal est un refuge où l'autorité est désireuse de les attirer »<sup>2</sup>. Devant la réaction hostile des États du Trarza et du Brakna en pays maure, le blocage du ravitaillement de la colonie par le Waalo et le Kajoor, le ministre Tracy recommande la surveillance des fugitifs en quête de liberté et leur expulsion « si leur présence devenait dangereuse pour le bon ordre de la colonie »<sup>3</sup>.

La ligne de conduite qui sera suivie, longtemps après l'abolition, a consisté à se servir de la question des fugitifs comme instrument de représailles diplomatiques. Les fugitifs venant de territoires ennemis sont immédiatement libérés et ceux des

1. Gouverneur intérimaire Du Château au ministre, correspondances du 10 juin et 22 août 1848, ANS, 2 B 27.

2. Ministre Arago au commissaire de la République lettre datée du 7 mai 1848, ANS, K 8.

3. Ministre au gouverneur, instructions du 18 avril 1849, ANS, K 8.

territoires amis sont expulsés sous le prétexte de la menace à l'ordre public. L'autorité coloniale restait convaincue que « dire aux populations qui nous entourent, que pour vivre sous la protection de notre drapeau, il faut immédiatement renoncer aux captifs, ce serait les éloigner à tout jamais de nous, les jeter dans les bras de nos ennemis et manquer complètement notre but au point de vue même de leur émancipation future et des intérêts de la civilisation ».

Le démarrage de l'expansion coloniale rendit la situation plus complexe et obligea l'administration à soustraire les terres nouvellement conquises de l'espace de validité du décret de 1848, sous le prétexte qu'il s'agissait de territoires annexés et qu'en conséquence, leurs habitants étant sujets et non citoyens français échappaient à la loi. Le gouverneur Faidherbe précise du reste que « le décret d'émancipation de 1848 ne s'applique pas aux villages et territoires annexés à la colonie postérieurement à l'époque où il avait été mis en vigueur ». Pour ce qui est des fugitifs, une circulaire de Faidherbe précise que les maîtres avaient l'obligation de les réclamer dans les trois mois, faute de quoi, ils bénéficiaient des effets de l'article 7 du décret faisant du sol français terre de liberté pour celui qui y touche.

Les litiges se multiplièrent avec les États voisins qui s'estimaient victimes de ces mesures. Ainsi en 1896, un millier d'esclaves s'étaient réfugiés au fort de Bakel rattaché au Sénégal. Ils furent libérés par le chef de poste. La réaction des maîtres Soninké alarma Saint-Louis. Le directeur des affaires indigènes jugea inopportune cette façon de mettre en application le décret de 1848. Le chef de poste fut relevé et remplacé par un agent plus coopératif qui mit un terme aux libérations. Dans la même logique, à l'agent en poste dans le Kajoor, il fut rappelé que « les libérations de captifs doivent être faites avec la plus grande prudence, parce que rien n'indispose plus les populations placées sous notre protectorat »<sup>4</sup>.

Le besoin d'acquérir facilement la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des chantiers vitaux à la poursuite de l'occupation territoriale et à la colonisation (chemin de fer, ligne télégraphique, ponts, routes) explique ces mesures de conciliation face aux puissants propriétaires d'esclaves. Le 31 mars 1882, le ministre donne au Damel du Kajoor « l'assurance la plus formelle que le gouvernement

n'a nullement l'intention d'intervenir dans cette question » de l'esclavage, en dehors des territoires qui sont directement soumis à l'autorité française. « Nous désirons la disparition de l'esclavage parmi les populations indigènes en contact avec nous ; mais n'attendons ce résultat que de l'influence de notre civilisation et non des mesures qui, sans profit, nous les aliéneraient et porteraient un préjudice grave à notre commerce »<sup>5</sup>.

Le besoin grandissant de disposer d'une main d'œuvre permanente et d'échapper à la critique des associations anti-esclavagistes amena l'administration engagée dans la conquête à instituer des « villages de liberté ». L'opération destinée à accueillir, libérer et faire résider des esclaves fugitifs dans des villages spécialement dédiés à ce but et implantés auprès de chaque poste français. Les « libérés » comme ils furent dénommés gouttèrent très peu à la liberté. Ils avaient l'obligation de travailler pour l'administration et très vite l'opération se révéla être pire que la condition servile à laquelle échappait le fugitif. Les populations ne s'y trompèrent pas en les nommant « esclave du commandant » ou « captifs des blancs ». Le Soudan compta le plus grand nombre de ces villages, 44 sur les 75 de l'ensemble de l'AOF<sup>6</sup> (Bouche 1960).

Devant la rigueur des conditions, les désertions se multiplièrent parmi les 10 000 à 12 000 affranchis accueillis dans les villages de liberté (Deherme 1906 : 195). Cet échec scelle le sort de cette expérience d'émancipation. L'administration locale l'impute aux fugitifs qui exprimeraient, par leur attitude, une oisiveté atavique et un penchant irréprouvable au vagabondage. En fait la colonie n'était pas elle-même disposée à rompre avec les pratiques esclavagistes. Elle était d'autant plus encline à les favoriser que son désir de stabilité la contraignait à s'appuyer sur les maîtres d'esclaves pour gouverner.

Cette mollesse dans la lutte contre l'esclavage en Afrique française déboucha sur un incident dénoncé comme un scandale par la presse métropolitaine en 1904. Le commandant du cercle de Thiès, Chautemps, fut assassiné pour avoir voulu punir des aristocrates du Kajoor mêlés à une affaire de vente d'esclaves. L'affaire Chautemps eut un tel retentissement comme preuve de la

4. Botte (Roger) 2000, *L'esclavage africain...*, id., p.1036.

5. Lettre de Jauréguiberry à Lat Dior 1882, ANS, K 15, pièce 13.

6. Voir la liste des villages de liberté dans ANS, K 19, pièce 10.

persistance de l'esclavage sur le sol français, plus d'un demi-siècle après le vote du décret abolitionniste (Guèye 1965 : 543-559). Pour contenir l'émoi de l'opinion, l'administration lança une grande enquête sur la question de l'esclavage en AOF. Les conclusions tirées de l'enquête tendirent à démontrer l'existence d'un esclavage africain assimilable à la domesticité et conforme aux us et coutumes locales, favorablement vécu par les maîtres et les esclaves. En empruntant au langage local l'expression « esclavage de case » l'administration enferma la question dans le *statu quo ante*. Le décret du 12 décembre 1905 qui fut pris à la suite de cette enquête était, comme les textes qui l'avaient précédé, incapable de mettre un terme aux pratiques esclavagistes dans la colonie (Lovejoy & Forster 1994).

## Des pratiques esclavagistes inscrites dans la durée

La persistance de pratiques sociales liées à la captivité, se manifestant sous des formes et dans des champs sociaux multiples, allant de la servitude réelle à la transmission du statut servile par hérédité biologique, en passant par la résurgence de stéréotypes en rapport avec un esclavage social vivace, reste repérable dans nombre de sociétés contemporaines de l'Afrique de l'Ouest. Il peut sembler même étonnant que plus d'un siècle et demi après l'abolition de l'esclavage, des militants anti-esclavagistes continuent de mener le combat pour débarrasser certains pays comme la Mauritanie, le Tchad, le Niger, etc. dans leurs régions saharo-sahéliennes en particulier, de pratiques esclavagistes en permanence niées par les autorités publiques. Dans les sociétés plus au Sud de l'Afrique de l'Ouest, la référence à la servitude demeure un critère important et fréquemment évoqué dans les constructions identitaires et la répartition des fonctions sociales dans la vie quotidienne<sup>7</sup>.

Depuis les premières années de l'abolition, ces pratiques et leurs justifications idéologiques, manifestement inscrites dans la durée, sont souvent présentées comme des éléments résiduels d'un passé à jamais révolu et auquel personne

n'attache plus réellement aucune importance. Pourtant, les enquêtes administratives sur la question déjà menées à l'époque coloniale révélaient la massivité de la réalité de l'esclavage domestique dans les sociétés ouest-africaines. À l'époque, les interprétations et analyses des résultats tendaient généralement à atténuer le fait esclavagiste. Des distinctions et nuances multiples étaient établies, avec une fine typologie pour évacuer la réalité de l'esclavage et justifier l'inaction de l'administration. On fait relever le fait esclavagiste de traditions ataviques, culturellement enracinées dans le milieu, relevant de l'ordre naturel qui aurait organisé la société et ne suscitant aucune tension sociale ou ne faisant l'objet d'aucune demande de suppression, ni de la part des esclaves encore moins des maîtres. L'institution est même présentée comme bénéfique aux esclaves dont le statut est radicalement mis en opposition à l'esclavage romain antique ou, plus proche dans le temps, à celui des plantations américaines.

Ces interprétations reprennent à leur compte, sans autre forme de critique, le discours des informateurs, en fait les maîtres esclavagistes sur qui repose la stabilité de l'ordre colonial. Des euphémismes sont utilisés pour désigner les statuts serviles : le terme d'esclave est souvent récusé au profit de vocables comme serviteur, vassal, serf, dépendant, domestique, client, captif pour atténuer la charge négative liée au statut servile et qui s'exprime dans le vocable « esclave ». La lecture de l'esclavage africain par les administrateurs-ethnologues s'est appuyée sur le vocabulaire autochtone qui décline les différentes catégories d'esclaves, sans se poser la question des conditions sociales et idéologiques de la production de ces dénominations. Elle en tire l'argument que l'esclavage est régi par des lois coutumières qui confèrent aux esclaves des droits et des obligations y compris celui de posséder des esclaves au même titre que le maître. Elle insiste sur la diversité des statuts juridiques et des conditions sociales des esclaves mais surtout sur leur rôle dans l'appareil économique, pour définir un système esclavagiste africain précolonial à nul autre pareil par son caractère humanisé qui en ferait un ordre quasi naturel (Guèye 1983). Sa perversion en un système de violence ne serait survenue qu'avec son arrimage au système atlantique. Il est certes indéniable que l'ère atlantique a transformé radicalement l'esclavage en Afrique. Mais on ne peut en induire les conclusions d'une douceur quelconque de l'esclavage. L'historiographie nationaliste à l'origine de

7. Plusieurs informateurs, venant de diverses régions du Sénégal pour prendre part au séminaire organisé à Dakar, du 27 au 29 mars 2011, par le Centre Africain de Recherches sur les Traités et les Esclavages (CARTE), ont apporté des témoignages attestant de l'actualité de ce phénomène.

cette caractérisation du système esclavagiste en Afrique s'appuie sur les textes à valeur ethnologique des voyageurs et missionnaires des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles qui ont eu pour informateurs les groupes dominants des sociétés africaines. Elle a souvent usé de cette source sans autre forme de critique. Dans cette perspective, l'expression « esclavage de case » empruntée au registre local de la typologie de la captivité a vigoureusement participé à la construction d'un esclavage africain humaniste. L'historien Mbaye Guèye en donne une illustration assez parlante :

« Dans son essence, l'organisation de la famille africaine exclut l'isolement et l'individualisme. L'idéal des Africains c'est une existence communautaire fondée sur de puissants rapports familiaux en vue d'une "vie ordonnée et sûre". L'homme ne compte qu'en tant qu'élément d'un ensemble harmonieux et homogène. Dans ces conditions un homme isolé n'avait aucune chance de survie. L'esclavage des populations dispersées à la suite de calamités accidentelles ou naturelles constituait un moyen à la fois commode et humain de leur donner un nouveau cadre de vie accordé à leurs espérances temporelles » (Guèye 1983 : 15).

Cette façon de voir expulse la dimension historique de l'analyse de l'esclavage pour en faire un remède à la détresse sociale. Ce faisant, elle reprend à son compte le discours des groupes dirigeants qui tirent profit du système avec la production d'une idéologie qui en fait les bienfaiteurs des catégories sociales soumises à la domination. Cette vision idéologique n'est pas spécifique au système esclavagiste, elle se retrouve fréquemment dans les discours de légitimation des autres systèmes de domination.

Pourtant, cette posture de négation de la persistance de l'esclavage est fréquemment prise à contrepied par des faits de la vie quotidienne dans nombre de sociétés contemporaines de l'Afrique de l'Ouest. L'attitude de déni qui s'observe sur cette question n'est certainement pas étrangère au silence de l'historiographie africaine sur l'étude de l'esclavage domestique. Dans le même registre, la mémoire dominante de l'esclavage se confine, dans le discours des élites relayés par les instances étatiques (programmes scolaires), à l'évocation des traites esclavagistes, principalement transatlantiques, ignorant sa présence remarquable dans les cultures populaires : chants, proverbes, dictons, etc. De même, les lieux de mémoire de l'esclavage

et ses monuments se réfèrent quasi-exclusivement à la traite atlantique et sont centrés sur les espaces de la côte atlantique.

La relation maître et esclave est aujourd'hui encore une réalité dans nombre de sociétés ouest-africaines sous des formes et des manifestations multiples. Les cas les plus remarquables et les plus médiatisés sont repérés dans les sociétés sahélo-sahariennes mais il demeure un fait de société largement répandu dans l'ensemble de la région. La Mauritanie, le Niger, le Nord Mali sont les régions où sévit le plus l'esclavage actif, principalement en pays touareg, maure et hawsa. Ailleurs dans la région ouest-africaine, prévaut largement l'esclavage passif qui stigmatise fortement, et dans tous les domaines de la vie publique, les descendants d'esclaves (Mahaman 2000 : 173-195).

En dépit du silence et des dénégations qu'imposent certains pouvoirs politiques, le sujet est désormais entré dans l'espace public et fait l'objet de débats et de dénonciations de la part des organisations de défense des droits humains. Il se manifeste principalement sous deux formes : l'esclavage passif et l'esclavage actif. Il est de plus en plus rare voire impossible de s'approvisionner en esclaves par les méthodes que sont la razzia ou la captivité consécutive à la guerre. Le statut servile est désormais transmis que par voie d'hérédité biologique, par la naissance.

L'enquête conduite au Niger par l'association antiesclavagiste Timidria en 2003 a révélé que l'accès à certains services et ressources comme l'eau potable, la terre, est dénié aux esclaves et à leurs descendants, de même qu'aux affranchis. Quelle que soit la contribution apportée à l'édification de la nation, le descendant d'esclave a de forte chance d'être exclu de la mémoire nationale. Ainsi, au Niger, un écrivain aussi célèbre que Boubou Hama, premier instituteur du pays, qui a exercé les fonctions de président de l'assemblée nationale aux premières heures des indépendances se trouve exclu de l'honneur d'être le parrain d'une rue ou d'une école du pays, y compris dans sa région natale<sup>8</sup>.

Dans les sociétés où l'esclavage demeure encore sous sa forme active, le départ des esclaves hors du terroir lié aux migrations ne suffit pas pour les faire échapper à l'emprise du « maître » qui n'hésite pas à les retrouver périodiquement dans leur

8. Les travaux de Roger Botte (2003 : 127-143) et d'Abdel Kader Galy (2004) en ont rendu compte largement.

lieu de résidence pour se faire verser des ressources financières que la coutume dénomme « le droit d'absence sous contrôle direct ». Avec leur descendance sur laquelle ils n'exercent aucun droit, ces esclaves sont la propriété des maîtres qu'ils servent, sans obligation de contrepartie. L'endogamie est strictement observée au sein du groupe servile. Le mariage entre esclaves s'apparente plus au concubinage. Le maître choisit le conjoint de son esclave, reçoit les cadeaux du mariage dont il use à sa guise, en lieu et place de la dot reconnue comme fondement légal et légitime du mariage coutumier. Le maître peut par ailleurs épouser son esclave comme cinquième femme désignée sous le vocable de *wahaya* au Niger ou *tara* au Sénégal. Il existe au Niger un véritable trafic local et international de jeunes filles destinées à servir de *wahaya* en pays hawsa, à cheval entre le Niger et le Nigeria (Botte 2003 : 127-143 ; Galy 2004).

L'élimination de la compétition politique ou de la direction d'une institution administrative publique peut survenir à la suite d'une récusation des administrés sous le prétexte de l'origine servile du détenteur du poste. Accuser quelqu'un d'être d'origine servile conduit insidieusement à l'éliminer de la compétition et même s'il s'obstine à s'y présenter, le mépris et le stigmate qui s'attachent à ses origines lui font perdre le vote de nombre de ses concitoyens, aussi compétent soit-il. Récemment au Sénégal, une polémique a opposé des leaders politico-religieux issus de la même famille agnatique mais de matrilignages différents. L'argumentaire d'un des clans a consisté en une longue lettre publiée dans la presse nationale, rétablissant les généalogies des uns et des autres pour informer l'opinion sur qui était d'ascendance servile et qui était d'origine franche. Au Niger, en 1995, un chef Touareg a cassé la désignation d'un responsable de la croix rouge locale puisque pour lui, « jamais un Noir esclave n'occupera un tel poste de responsabilité » dans son fief (Botte 2003 : 127-143).

Le complexe de supériorité des descendants de maîtres dans les systèmes passifs est tel qu'il est déshonorant d'être en conflit avec un descendant d'esclave sur des biens matériels. De même, les descendants d'esclaves sont moralement stigmatisés : mœurs légères des femmes, manque de contrôle sur soi, tendances kleptomane, absence d'honorabilité, etc. Il en résulte un refus de la cohabitation sous le prétexte de la dangerosité des

espaces résidentiels occupés par les descendants d'esclaves.

Le poids de la chefferie traditionnelle dans le jeu politique et le contrôle social de la dissidence ont conduit les détenteurs du pouvoir, depuis les premières heures de la colonisation, à la ménager voire la renforcer, en fermant les yeux sur les pratiques esclavagistes. Les États indépendants n'ont pas fait mieux dans ce domaine. Ainsi, si l'esclavage a déperissé dans certaines régions, c'est moins par la répression que par l'effet des mutations socio-économiques. Cette évolution a fait disparaître le contrôle direct sur les individus mais n'a pas éradiqué au sein de la société l'idéologie esclavagiste et les pratiques de stigmatisation affectant collectivement les descendants d'esclaves.

Au Niger, l'association anti-esclavagiste Timidria, confrontée à une répression permanente pour le délit de « ternir l'image du pays », a tout de même réussi à mener une enquête couvrant six régions sur les huit que compte le pays pour y dénombrier plus de 850 000 esclaves.<sup>9</sup> L'action militante a permis de faire avancer sérieusement la question en l'inscrivant comme crime dans le code pénal à l'issue d'un long processus de documentation du phénomène et de mobilisation de l'opinion nationale et internationale. Un des moments les plus importants de cette lutte s'est noué en octobre 2007 autour du cas Hadjaratou Mani Koraou, une jeune femme nigérienne âgée de 24 ans, parrainée par Timidria a porté plainte contre l'État nigérien auprès de la cour de justice de la CEDEAO<sup>10</sup>. Le verdict de la cour a reconnu la jeune femme « victime de pratiques esclavagistes » et condamné l'État du Niger à verser à la victime la somme de dix millions de Francs CFA pour n'avoir pas agi pour mettre fin à la situation faite à la femme. L'événement a eu un retentissement international, relayé par la presse privée et les grands médias internationaux contraignant le gouvernement nigérien, par le biais sa Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDH/LF), à

9. Les statistiques démographiques de l'esclavage ont donné lieu à de virulentes polémiques au Niger, au début des années 2000. À la suite des données publiées par Timidria, Ali Chékou Maïna de l'ONG nigérienne Démocratie 2000 et le sociologue Souley Adji ont conduit une enquête commandée par le Bureau international du travail qui a donné le chiffre de 180 000 esclaves. Dans son ouvrage paru à L'Harmattan en 2005, Moustapha Kadi Oumani avance le chiffre de 8 500 esclaves (Ousseini Issa et Moustapha Kadi 2009).

10. Communauté Economique des États de l'Afrique de l'Ouest regroupant les 16 États de l'Afrique de l'ouest.

initier une étude sur « toutes les formes de pratiques esclavagistes au Niger, ainsi que le travail forcé et le travail des enfants » (Gado 2009).

La situation en Mauritanie est quasiment similaire à celle du Niger. La loi de 1980 qui y a réaboli l'esclavage ne comporte aucune disposition de pénalisation des pratiques esclavagistes. Du reste, elle n'a pas été promulguée et reste donc un instrument juridique inefficace. Elle était plutôt destinée à la consommation internationale. Les associations anti-esclavagistes y mènent un combat très actif et subissent la répression de l'État mauritanien qui les assimile à des mouvements télégués de l'extérieur pour ternir l'image du pays<sup>11</sup>. Si l'esclavage actif sévit en pays maure, les autres groupes ethniques du pays n'en connaissent pas moins un esclavage passif qui relègue une bonne partie de la population sur les marges de la société.

Une situation identique est observable en Guinée, dans le Fouta Djallon avec une différence importante à noter, le pouvoir postcolonial guinéen a mené une lutte radiale contre les pratiques esclavagistes qui a porté ses fruits. Cette politique est d'autant plus remarquable que cette région est héritière d'un esclavage massif inscrit dans la durée. Un recensement de 1904 y estimait le nombre des esclaves à un tiers de la population totale. Dans les années 1950, le taux descend à un quart. Il était d'autant plus difficile d'éradiquer l'esclavage dans cette région où la séparation résidentielle des maîtres et des esclaves est de mise, chaque groupe social vivant dans des villages repérables rien qu'à la dénomination : ceux des esclaves sont les « *runde* » et ceux des maîtres les « *marga* ». Mais les anciens maîtres défaits au moment des indépendances ont préservé l'idéologie esclavagiste et les pratiques sociales liées au système : séparation des fonctions sociales, maintien de l'endogamie des catégories sociales, etc. Ils n'ont pas hésité à affecter les anciens esclaves libérés du sobriquet de « Peul du 28 septembre », date de l'indépendance du pays (Barry 2012).

11. L'Initiative pour la Résurgence du Mouvement Abolitionniste en Mauritanie (IRA Mauritanie) est l'un des plus actifs mouvements de lutte contre l'esclavage en Mauritanie. Biram Ould Dah Ould Abeid en est le président. Avec sept autres militants de l'IRA, il a été arrêté et emprisonné pour avoir incinéré des livres de droit malékite faisant l'apologie de l'esclavage, le 27 avril 2012. Les détenus absous par la cour criminelle mauritanienne ont été maintenus en détention et finalement libérés le 3 septembre 2012. Voir <http://haratine.blogspot.com/>

Tous les pays de la région ont été à un degré ou un autre affectés par l'ouverture de l'espace public à partir des années 1980. Cette situation a ouvert une opportunité de briser le silence autour de l'esclavage, mettant sur la défensive les pouvoirs publics et les groupes défenseurs du statu quo social. Prenant conscience de leur poids démographique et de son efficacité dans le jeu électoral moderne, les descendants d'esclaves s'organisent de mieux en mieux et arrivent à conquérir le leadership dans des compétitions électorales locales. Le Fouta Toro sénégalais en est un exemple très illustratif. Le mouvement *Endam Bilaali* (descendants de Bilaal par la lignée utérine<sup>12</sup>) est parvenu à placer ses militants à la tête de certaines collectivités locales du Sénégal à l'issue des élections de 2009, remettant en cause la prééminence politique séculaire des descendants de maîtres. Dans la société haalpulaar du Fouta Toro frémissent des mutations portées par l'ouverture de l'espace politique sénégalais et les politiques de décentralisation mais aussi par les migrations internationales et les processus d'urbanisation qui questionnent de plus en plus les modes et structures anciens de dévolution du pouvoir. Des éléments du groupe social des *maccube* (esclaves - singulier *maccudo*) assumant ce statut social subalterne inscrivent leur activités dans la remise en cause des hiérarchies fondées sur la naissance. Le processus est gros d'une remise en cause du contrat social issu de la révolution torodo qui a structuré jusqu'ici les relations de pouvoir dans le Fouta Toro, pays à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie contemporains<sup>13</sup>.

La lutte contre l'esclavage a connu des avancées notables mais elle est loin d'avoir éradiqué le système dans les sociétés ouest-africaines et sa persistance doit beaucoup à la puissance des idéologies qui le fondent et des mémoires qui le perpétuent.

12. Bilal est un esclave d'origine africaine, affranchi par le compagnon du prophète de l'islam, Abu Bakr. Il fut le premier muezzin de l'islam.

13. Voir Jean Schmitz, « Cités noires : les républiques villageoises du Fuuta Tooro (Vallée du fleuve Sénégal) ». *Cahiers d'études africaines*. Vol. 34 N°133-135. 1994. pp. 419-460. [http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/cea\\_0008-0055\\_1994\\_num\\_34\\_133\\_2058](http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/cea_0008-0055_1994_num_34_133_2058) et Abderrahmane Ngaidé, « Stéréotypes et imaginaires sociaux en milieu haalpulaar. Classer, stigmatiser et toiser », *Cahiers d'Études Africaine*, XLIII (4), 172, 2003, pp. 707-738.

## L'efficacité des bases idéologiques de l'esclavage

En s'inscrivant dans une logique déterministe, on pourrait dire que les conditions matérielles et sociales qui avaient donné naissance et maintenu vivace l'esclavage actif sont aujourd'hui obsolètes dans beaucoup de sociétés ouest-africaines. Le système esclavagiste actif y sévit toujours dans certaines régions mais plusieurs éléments ont concouru à son éradication dans d'autres. La libération de la force de travail dont avait besoin la colonisation pour l'exploitation des colonies s'est réalisée avec les politiques coloniales de réduction du poids des structures locales anté-coloniales de contrôle social. Le service militaire, l'urbanisation, la scolarisation ont conduit à rendre inopérantes les pratiques esclavagistes.

Sur le long terme, les anciens esclaves se sont fondus dans l'espace urbain pour se retrouver travailleurs libres dans un espace favorable à l'anonymat. Au contraire, les espaces ruraux ont conservé plus tardivement les traces de l'esclavage. L'existence persistante d'un esclavage social sans contrainte sur la personne physique ni privation de liberté de mouvements est incontestable. Elle s'accompagne d'une relégation des descendants d'esclaves sur les marges sociales, dans des fonctions spécifiques, des interdits sociaux et une marginalisation construits suivant les régions autour de l'idéologie de la pureté du sang et de la différence de la couleur de peau. Dans les sociétés à esclavage passif, certaines fonctions sont exclusivement affectées aux descendants d'esclaves dans les cérémonies : les hommes égorgent, dépècent et partagent la viande des animaux sacrifiés, les femmes pilent les céréales, puisent l'eau, préparent et répartissent les repas et font la vaisselle. Le refus de cette assignation survenant de plus en plus est stigmatisé par les descendants de maîtres comme relevant d'un sentiment négatif d'orgueil mal placé (Kamara 2000 : 265-289). Dans le champ religieux, en particulier dans les sociétés islamisées du Sahel, les discriminations et les assignations de rôle sont plus prégnantes. La fonction d'imam est exclusivement exercée par les hommes libres, les descendants d'esclaves étant considérés intrinsèquement ignorants par nature. Dans certaines sociétés, cette discrimination se retrouve jusque dans la gestion de la mort : descendants d'esclaves et descendants de maîtres ne partagent pas les mêmes cimetières.

Ainsi, ce n'est pas uniquement le manque de vigueur dans l'application de loi criminalisant le phénomène esclavagiste qui le fait persister mais aussi et surtout les bases idéologiques sur lesquelles il se fonde.

Les sociétés esclavagistes ouest-africaines connaissent toutes deux types d'esclaves. L'esclavage de marché issu de la captivité par *razzia* ou captivité de guerre (*jamm sayor* des wolof et l'esclavage de naissance (*jamm judu* chez les wolof). La légitimation de ce modèle de domination s'est appuyée sur deux piliers essentiels : la sacralisation par la religion au travers d'une interprétation intéressée de la loi islamique ou la naturalisation du rapport de domination.

Dans le contexte africain où maîtres et esclaves partagent la même identité chromatique, il a été mis en œuvre la notion de pureté de sang des maîtres versus impureté de celui des esclaves. Elle s'y est révélée efficace dans la construction de l'altérité de l'esclave ainsi figé dans un statut naturel (sang) où ni l'abolition, peu envisageable, ni l'affranchissement ne gomme la macule servile. L'idéologie de la pureté de sang ne s'applique pas uniquement à l'esclavage. Elle a probablement pour origine la discrimination professionnelle qui donne naissance aux castes. Dans ce modèle, la mémoire occupe une place centrale : la capacité à retracer sa généalogie constitue le principal moyen de preuve de son appartenance sociale.

Contrairement aux sociétés situées dans la zone soudanienne, le facteur chromatique s'est révélé pertinent et efficace comme discriminant dans les régions saharo-sahéliennes habitées par les populations maures et touaregs de complexion claire et approvisionnées en esclaves à partir des régions méridionales de complexion basanée.

Les mémoires de l'esclavage dans les sociétés contemporaines ont épousé les contours de ces éléments de légitimation de l'esclavage. Dans les pays où sévit l'esclavage racial actif, comme en Mauritanie ou au Niger, la mémoire nationale est préoccupée à faire des pratiques esclavagistes un phénomène résiduel. Elle produit un discours négationniste, censure les investigations sur la question et réprime sévèrement les organisations des droits humains qui combattent l'esclavage. La question sociale est perçue comme une menace permanente à l'existence de la nation.

Le même phénomène de négation se retrouve dans les sociétés où l'esclavage est aujourd'hui

dans une phase inactive, les mémoires de l'esclavage épousent les généalogies. La question de la transmission des statuts sociaux par l'hérédité biologique oblige les descendants des maîtres à une constante surveillance des mémoires généalogiques alors que les descendants d'esclaves ont intérêt à gommer leur ascendance ou même à modifier leur appartenance identitaire de groupes (Kamara 2000 : 265-289). Le discours national et son historiographie mettent l'accent sur la typologie des catégories serviles pour insister sur les segments qui participent au pouvoir politique. Cette mémoire met en évidence le caractère ouvert du système esclavagiste et les ascensions qu'il autorise pour le différencier de l'esclavage de plantation à l'américaine. Cette mémoire nationaliste s'exprime dans les programmes scolaires où l'esclavage est confondu avec la traite atlantique des esclaves.

## Conclusion

Au bout du compte, si l'esclavage a déperissé dans l'espace des anciens empires coloniaux, c'est moins par une volonté politique affirmée que par les mutations induites par la domination coloniale : mobilisation de la main d'œuvre au service de l'économie coloniale sur des bases salariales, mobilité spatiale des populations, incorporation dans l'armée, urbanisation et scolarisation, etc<sup>14</sup>. Pour la mise en œuvre de leur projet de colonisation en Afrique de l'Ouest, les puissances européennes se devaient de libérer la force de travail sous le contrôle des structures locales, depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, sous le régime de l'esclavage. La défaite politique et militaire des États autochtones n'a pas supprimé la force sociale et idéologique des groupes dominants des États vaincus. Les administrations coloniales ont eu un impérieux besoin de leur collaboration pour assurer la stabilité de leurs régimes en mal de légitimité autochtone. En conséquence, elles n'ont point été favorables à une révolution sociale remettant en cause l'hégémonie sociale des aristocraties vaincues. Au contraire, le conservatisme a prévalu et avec lui les systèmes de contrôle esclavagiste de la main d'œuvre. Les

14. Le travail salarié s'est vite implanté dès avant la conquête, y compris au moment le plus intense du trafic esclavagiste. Toutefois, l'administration a eu recours à la main d'œuvre gratuite des engagés à temps et des esclaves affranchis et mis en résidence dans les villages de liberté (Bouche 1960 ; Zucarelli 1962 : 420-461). À la suppression de ces succédanés du travail servile, le travail forcé s'est partout institué pour être à son tour aboli par la loi Houphouët Boigny de 1946 qui a mis du temps à être effectif (Fall 1993).

aristocraties locales en dépit de la défaite subie, ont réussi, suivant les régions, à préserver l'idéologie de la pureté de sang et celle de l'assignation identitaire chromatique, pour perpétuer les légitimités de l'esclavage domestique.

Pris en tenaille dans cette contradiction – promouvoir une révolution sociale libératrice de la force de travail versus garantir la stabilité sociale et préserver les pratiques esclavagistes – les pouvoirs publics, également soumis à la pression des lobbies anti-esclavagistes en métropole, ont déployé une politique de pilotage à vue sur la question de l'abolition effective de l'esclavage. Pour ce qui est du domaine français, la loi d'avril 1848 a été globalement vidée de sa substance par les arrêtés et circulaires au contenu souvent contradictoire, répondant ponctuellement à des situations conjoncturelles. L'attitude a été dictée par des considérations diplomatiques, stratégiques, économiques (mobilisation de la main d'œuvre). Les pouvoirs publics ont usé de la rhétorique anti-abolitionniste pour couvrir une politique réaliste et plutôt conforme aux intérêts conjoncturels de la colonie. Ainsi, jusqu'à la fin des années 1950, l'esclavage actif est demeuré une réalité de la plus grande partie africaine de l'empire français. Là où il a disparu dans les pratiques, il est resté passif, survivant dans les croyances, les idéologies et les pratiques de discrimination dans les relations sociales. En dehors de la Guinée, les États africains indépendants ont laissé en l'état la situation héritée de la colonisation. Il n'est alors pas étonnant que les formes modernes d'esclavages : trafic des enfants à diverses fins, travail forcé, aient droit de cité relativement facilement dans la région. Niant systématiquement l'existence de pratiques esclavagistes ou estimant sa réalité résiduelle et négligeable, les États ont favorisé la production de mémoires victimaires ciblant les traites exportatrices qui a servi à mettre un voile efficace sur les réalités contemporaines.

## Bibliographie

Acloque, Benjamin, 1998, *L'ambiguïté de la France en Mauritanie. Colonisation et esclavage : politiques et discours de l'administration (1848-1910)*, *Mémoire de DEA en Anthropologie Sociale et Ethnologie*, Ecole des Hautes Études en Science Sociale, 193 p.

Akyeampong, Emmanuel, 2001, « History, Memory, Slave-Trade and Slavery in Anlo (Ghana) », *Slavery and Abolition*, 22, 3 : 1-24.

- Bâ, Papa Ndiame, 1982, *L'esclavage domestique dans la société sénégalaise précoloniale*, Dakar, Université de Dakar, 80 p. (Mémoire de Maîtrise Histoire).
- Badji, Mamadou, 2006, « L'abolition de l'esclavage au Sénégal : entre plasticité du droit colonial et respect de l'Etat de droit », in *Droit et cultures*, n° 52, pp. 239-274.
- Baldé, Mamadou Saliou, 1975, « L'esclavage et la guerre sainte au Fuuta-Jalon », in Claude Meillassoux, *L'esclavage en Afrique précoloniale*. Paris, Maspéro, pp. 183-219.
- Barry, Boubacar, 1972. *Le Royaume du Waalo : Le Sénégal avant la conquête*, Paris, F. Maspéro, 394 p [réédition Karthala, Paris, 1985, 421 p.].
- Barry, Ismaël, 2012, « Processus de destruction du système esclavagiste et survivances de l'esclavage au Fouta Djallon (Guinée) - XIX<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle » [A paraître].
- Benoist, Joseph Roger [de], 2000, « Témoignages sur la traite tardive à Saint-Louis et au Soudan au début du XX<sup>e</sup> siècle », in Djibril Samb (éd.), *Saint-Louis et l'esclavage. Acte du symposium international sur la traite négrière à Saint-Louis du Sénégal et dans son arrière pays*, Dakar, IFAN-UCAD, pp. 159- 174.
- Boilat, Abbé David 1984, *Esquisses sénégalaises*, Paris, Karthala, 499 p.
- Botte, Roger, 2000, « L'esclavage africain après l'abolition de 1848. Servitude et droit du sol », in *Annales Histoire*, N° 5, pp. 1009-1037.
- Botte, Roger, 2003, « Le droit contre l'esclavage au Niger », *Politique africaine* n° 90 – juin, pp. 127-143.
- Bouche, Denise, 1960, *Les villages de libertés en Afrique Noire, 1887-1910*, Paris, Mouton, 281 p.
- Boutillier, J.-L., 1968, « Les captifs en AOF (1903-1905) », *BIFAN*, T. XXX, n° 2, pp. 513-535.
- Ciss, Ismaïla, 2009, « La captivité dans les sociétés sénégalaises : de l'intégration à la déshumanisation du captif », *Revue d'Histoire et Géographie*, n° 8, pp. 4-14.
- Coquery-Vidrovitch Catherine, 1999, *L'Afrique et les Africains au XIX<sup>e</sup> siècle: mutations, révolutions, crises*, Paris, Armand Colin, 1999, 304 p.
- Daddah, Amel, 2000, « L'identité au service de l'inégalité : à propos de l'esclavage en Mauritanie », in Hawad; Jean-Noël Ferrié (éd.), *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Centre national de la recherche scientifique; Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman (IREMAM) - Paris, Editions du CNRS, 2000, pp. 331-338, Vol. 37 (647 p.) [<http://aan.mmsh.univ-aix.fr/volumes/1998/Documents/esclavage-maurit.pdf>].
- Fall, Babacar, 1993. *Le travail forcé en Afrique Occidentale française (1900-1945)*, Paris, Karthala, 351 p.
- Gado, Alpha Boureima, 2009, « Évolution de l'esclavage dans l'espace Songhay-Zarma. Un essai de périodisation des facteurs intensifiant », inédit.
- Galy, Abdel Kader, 2004, *L'esclavage au Niger. Aspects historiques. Aspect juridiques. Dénombrement et statistiques*, Niamey, Anti-Slavery, 157 p.
- Guèye, Mbaye, 1966, « La fin de l'esclavage à Saint-Louis et à Gorée en 1848 », in *BIFAN*, T. XXVIII, n° 3-4, Juillet-October, pp. 637-656.
- Guèye, Mbaye, 1965. « L'affaire Chautemps (avril 1904) et la suppression de l'esclavage de case au Sénégal », *BIFAN*, XXVII, B, 3-4, pp. 543-559.
- Guèye, Mbaye, 1983, *L'Afrique et l'esclavage. Une étude sur la traite négrière*, s. 1. Éditions Martin-sart, 295 p. + annexes.
- Kadi Oumani, Moustapha, 2005, *Un tabou brisé: l'esclavage en Afrique, cas du Niger*, Paris, L'Harmattan, 279 p.
- Kamara, Ousmane, 2000, « Les divisions statutaires des descendants d'esclaves au Fuuta Tooro mauritanien », *Journal des Africanistes*, Tome 70 fascicule 1-2, pp. 265-289.
- Klein, Martin, 1998, *Slavery and colonial rule in French West Africa*, Cambridge University Press, 354 p.
- Kopytoff, Igor and Suzanne Miers, 1977, *Slavery in Africa: historical and anthropological perspectives*, University of Wisconsin Press, 474 p.
- Lovejoy, Paul et Kanya Forster, 1994, *Slavery and its abolition in French West Africa: The Official Reports of G. Poulet, E. Roume, and G. Deherme*, University of Wisconsin-Madison, 206 p.
- Lydon, Ghislaine, 1997. « Les péripéties d'une institution financière : la Banque du Sénégal, 1844-1901 », Ch. Becker, S. Mbaye, I. Thioub (éds.), *AOF : réalités et héritages. Sociétés ouest-*

- africaines et ordre colonial, 1895-1960*, Dakar, Direction des Archives du Sénégal, pp. 475-491.
- Lovejoy, P. et Kanya-Forstner, A.S. 1994. *Slavery and its abolition in French West Africa*, Madison, University of Wisconsin Press.
- Mahaman, Tidjani Alou. 2000. « Démocratie, exclusion sociale et quête de citoyenneté : cas de l'association Timidria au Niger », *Journal des africanistes*. 2000, tome 70 fascicule 1-2. pp. 173-195.
- Massaoud, B., 2000, « L'esclavage en Mauritanie : de l'idéologie du silence à la mise en question », *Journal des Africanistes*, Tome 70 fascicule 1-2, pp. 291-337
- Massaoud, B., 2000, « Du neuf dans le vieux : la situation des harâtîn et 'abîd en Mauritanie rurale », *Journal des Africanistes*, Tome 70 fascicule 1-2, pp. 239-254.
- Meillassoux, Claude (éd.), 1975, *L'esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, Maspero, 582 p.
- Ngaidé, Abderrahmane, 2003, « Stéréotypes et imaginaires sociaux en milieu haalpulaar », *Cahiers d'études africaines* 4/2003 (n° 172), pp. 707-738. [www.cairn.info/revue-cahiers-d-etudes-africaines-2003-4-page-707.htm](http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-etudes-africaines-2003-4-page-707.htm).
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre, 1973, « Esclavage d'échange et captivité familiale chez les Songhay-Zarma », *Journal de la Société des Africanistes*, Tome 43, fascicule 1, pp. 151-167.
- Olivier de Sardan, Jean-Pierre, 1984, *Les sociétés Songhay-zarma (Niger-Mali). Chefs, guerriers, esclaves, paysans...*, Paris, Karthala, 299 p.
- Ousseini, Issa et Moustapha Kadi, 2009, « Niger : L'esclavage, un drame entouré de silence », *Pambazuka*, 2009-06-12, n° 104, <http://pambazuka.org/fr/category/features/57002>.
- Pasquier, Roger, 1967. « À propos de l'émancipation des esclaves au Sénégal en 1848 », *Revue Française d'Histoire d'Outre-Mer*, LIV, 194 à 197, 1967, 189-208.
- Perbi, Akosua, 1992, « The Relationship between the Domestic Slave Trade and the External Slave Trade in Pre-colonial Ghana », *Institute of African Studies Research Review* 8, 1 & 2 : 64-75.
- Renault, F., 1972. *L'abolition de l'esclavage au Sénégal (1848-1905)*, Paris, Société Française d'Histoire d'Outre-Mer, 107 p.
- Rodet, Marie, 2009, *Les migrantes ignorées du Haut-Fleuve : 1900-1946*, Paris – Vienne, Karthala – FWF, 338 p.
- Samb, Djibril (éd.), 2000, *Saint-Louis et l'esclavage. Actes du Symposium international sur « La traite négrière à Saint-Louis du Sénégal et dans son arrière-pays » (Saint-Louis, 18, 19 et 20 décembre 1998)*, Dakar, IFAN-CAD, Initiations et Études Africaines, 39. « Introduction », p. 9-15.
- Somé D. Valère Nacièle, 2001, « Les Dagara sous le soleil de l'esclavage », in Bazémo Maurice, « Séminaire sur Les Sociétés du Burkina Faso au temps de l'esclavage, 15-16 janvier 1999 », *Cahiers du CERLESHS (Centre d'Études et de Recherche en Lettres Sciences Humaines et Sociales)*, 1er numéro spécial, Ouagadougou, Presses Universitaires, pp. 57-97.
- Sankalé, Sylvain 2007. *À la mode du pays. Chroniques saint-louisiennes*, Paris, Riveneuve, 381
- Searing, James 2002, "God Alone is King". *Islam and Emancipation in Senegal. The Wolof Kingdoms of Kajoor and Barwol, 1859-1914*, Portsmouth, Oxford, Cape Town, Heinemann, James Currey, David Philip.
- Sinou, Alain, 1989. « Saint-Louis du Sénégal au début du XIX<sup>e</sup> siècle : du comptoir à la ville », *Cahiers d'études africaines*, 1989, Vol. 29, N° 115, pp. 377 - 395.
- Tauzin, Aline, 1989, « Le gigot et l'encrier. Maîtres et esclaves en Mauritanie à travers la littérature orale », *Revue du monde musulman et de la Méditerranée*, Volume 51, n° 51, pp. 74-90.
- Thioub, Ibrahima, 1999. « Marginalité juvénile et enfermement à l'époque coloniale : les premières écoles pénitentiaires du Sénégal : 1888-1927 », in Fl. Bernault (éd.), *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du 19<sup>e</sup> siècle à nos jours*, Paris, Karthala, pp. 205-226.
- Thioub, Ibrahima et Hamady Bocoum, 1997, « Gorée et les mémoires de la traite atlantique », in Djibril Samb (éd.), *Gorée et l'esclavage, Actes du Séminaire sur Gorée dans la traite atlantique : mythes et réalités, (Gorée, 7-8 avril 1997)*, Dakar, Institut Fondamental d'Afrique Noire - Cheikh Anta Diop, [Initiations et Etudes Africaines], n° 38, Dakar, pp. 199-218.
- Watt, Hamidou, 1994, « L'abolition de la captivité au Sénégal de 1848 à 1918 », *Mémoire de DEA*,

UCAD-FLSH, [Département d'Histoire], 34 p.

Zuccarelli, François, 1962. « Le régime des engagés à temps au Sénégal », *Cahiers d'Études Africaines*, 7, II : 420-461.

## Working Papers : dernières parutions

Hervé Le Bras, Jean-Luc Racine & Michel Wieviorka, *National Debates on Race Statistics: towards an International Comparison*, FMSH-WP-2012-01, février 2012.

Manuel Castells, *Ni dieu ni maître : les réseaux*, FMSH-WP-2012-02, février 2012.

François Jullien, *L'écart et l'entre. Ou comment penser l'altérité*, FMSH-WP-2012-03, février 2012.

Itamar Rabinovich, *The Web of Relationship*, FMSH-WP-2012-04, février 2012.

Bruno Maggi, *Interpréter l'agir : un défi théorique*, FMSH-WP-2012-05, février 2012.

Pierre Salama, *Chine – Brésil : industrialisation et « désindustrialisation précoce »*, FMSH-WP-2012-06, mars 2012.

Guilhem Fabre & Stéphane Grumbach, *The World upside down, China's R&D and innovation strategy*, FMSH-WP-2012-07, avril 2012.

Joy Y. Zhang, *The De-nationalization and Re-nationalization of the Life Sciences in China: A Cosmopolitan Practicality?*, FMSH-WP-2012-08, avril 2012.

John P. Sullivan, *From Drug Wars to Criminal Insurgency: Mexican Cartels, Criminal Enclaves and Criminal Insurgency in Mexico and Central America. Implications for Global Security*, FMSH-WP-2012-09, avril 2012.

Marc Fleurbaey, *Economics is not what you think: A defense of the economic approach to taxation*, FMSH-WP-2012-10, may 2012.

Marc Fleurbaey, *The Facets of Exploitation*, FMSH-WP-2012-11, may 2012.

Jacques Sapir, *Pour l'Euro, l'heure du bilan a sonné : Quinze leçons et six conclusions*, FMSH-WP-2012-12, juin 2012.

Rodolphe De Koninck & Jean-François Rousseau, *Pourquoi et jusqu'où la fuite en avant des agricultures sud-est asiatiques ?*, FMSH-WP-2012-13, juin 2012.

Jacques Sapir, *Inflation monétaire ou inflation structurelle ? Un modèle hétérodoxe bi-sectoriel*, FMSH-WP-2012-14, juin 2012.

Franson Manjali, *The 'Social' and the 'Cognitive' in Language. A Reading of Saussure, and Beyond*, FMSH-WP-2012-15, July 2012.

Michel Wieviorka, *Du concept de sujet à celui de subjectivation/dé-subjectivation*, FMSH-WP-2012-16, juillet 2012.

Nancy Fraser, *Feminism, Capitalism, and the Cunning of History: An Introduction*, FMSH-WP-2012-17, August 2012.

Nancy Fraser, *Can society be commodities all the way down? Polanyian reflections on capitalist crisis*, FMSH-WP-2012-18, August 2012.

Marc Fleurbaey & Stéphane Zuber, *Climate policies deserve a negative discount rate*, FMSH-WP-2012-19, September 2012.

Roger Waldinger, *La politique au-delà des frontières : la sociologie politique de l'émigration*, FMSH-WP-2012-20, septembre 2012.

Antonio De Lauri, *Inaccessible Normative Pluralism and Human Rights in Afghanistan*, FMSH-WP-2012-21, September 2012.

Dominique Méda, *Redéfinir le progrès à la lumière de la crise écologique*, FMSH-WP-2012-22, octobre 2012.

Ibrahima Thioub, *Stigmates et mémoires de l'esclavage en Afrique de l'Ouest : le sang et la couleur de peau comme lignes de fracture*, FMSH-WP-2012-23, octobre 2012.